

l'amendement soit lu pour la deuxième fois. Il dit que, à la dernière session, les lois relatives à la faillite ont été abrogées à l'autre endroit (les Communes), mais heureusement, grâce à l'esprit conservateur du Sénat et à son utilité (*bravo! et rires*), le bill a été arrêté et l'abolition de ces lois n'a pas été infligée au pays; il se trouve que maintenant, la sagesse de notre position est admise par l'autre endroit, et un bill proposant de prolonger ces lois pour une autre année a été présenté. Il estime que cela fait honneur à la sagesse du Sénat, qui peut se féliciter de la position qu'il a prise à la dernière session.

Après quelques remarques des sénateurs,

Le bill est renvoyé en Comité général et il en est fait rapport sans amendement.

* * *

GAZ ET COMPTEURS À GAZ

L'hon. M. AIKINS propose que le bill pour pourvoir à l'inspection du gaz et des compteurs à gaz soit lu pour la deuxième fois. Il explique qu'il établit un système d'inspection. Les consommateurs se sont très souvent plaints de la pauvre qualité du gaz et de différences entre la consommation et la facturation. Le bill prévoit que les compteurs seront convenablement inspectés et estampillés et que le gaz lui-même sera soumis à un test de contrôle.

L'hon. M. ODELL demande comment les inspecteurs seront nommés.

L'hon. M. AIKINS répond qu'ils le seront par le Gouverneur en conseil.

L'hon. M. RYAN ajoute qu'il s'agit là d'une autre mesure qui fait honneur au Sénat. Il dit également que l'honorable représentant de Grandville (M. Letellier de St-Just) et lui-même ont souligné l'importance d'un système d'inspection des compteurs à gaz, et qu'il est heureux que l'idée se soit concrétisée. (*Bravo!*)

L'hon. M. AIKINS reconnaît le rôle du sénateur et de l'honorable représentant de Victoria (M. Ryan) en particulier, non seulement dans cette affaire mais également dans le bill sur les poids et mesures. (*Bravo!*)

L'hon. M. FERRIER propose que le bill pour amender le chapitre 58 des statuts refondus de la ci-devant province du Canada soit lu pour la deuxième fois. Il explique que l'objectif est d'autoriser les institutions religieuses et de charité à percevoir un taux d'intérêt de huit pour cent sur les prêts. Elles ne pouvaient jusqu'ici investir qu'à six pour cent.

Une voix demande si la religion ou la charité se fait plus exigeante. (*Rires.*)

L'hon. M. FERRIER explique, en réponse à des questions, que le bill s'appliquera aux transactions futures, mais non passées.

La motion est adoptée.

Sur la motion de **l'hon. M. CAMPBELL**, la séance est levée un peu avant dix heures.